

DLA Piper France LLP – Index egalite femmes-hommes

Dans le cadre de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, les entreprises de plus de 50 salariés sont tenues de calculer et publier, avant le 1er mars 2020, son Index de l'égalité Femmes-Hommes, résultat de 4 indicateurs que vous trouverez ci-dessous :

Note Globale :

- Indicateur 1 « Ecart de rémunération »: non calculable
- Indicateur 2 « Taux d'augmentation et promotion » : 25 points
- Indicateur 3 « Augmentation au retour du congé maternité »: non calculable
- Indicateur 4 « 10 rémunérations les plus élevées »: 0 point

Total de 25 points

Les indicateurs calculables représentent moins de 75 points, l'Index ne peut être calculé.